

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC28

présenté par
M. Le Roch, rapporteur

ARTICLE 27

A l'alinéa 12, substituer aux mots :

"par le transfert des résultats de la recherche et par la formation de ses personnels",

les mots :

" par la formation initiale et continue de ses personnels et par le transfert des résultats de la recherche".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier les dispositions consacrées à l'appui que doit apporter l'enseignement supérieur à l'enseignement technique pour citer, comme exemples de ce soutien, en premier lieu, la formation des personnels, en mentionnant ses deux dimensions (initiale et continue) et, en second lieu, le transfert des résultats de la recherche. En effet, dans sa rédaction actuelle, l'article 27 commence par le transfert, avant de mentionner la formation des personnels.

L'inversion et la précision proposées permettront de mettre l'accent sur le fait que le premier gage de l'efficacité d'un système éducatif, c'est la formation des maîtres.